



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-96 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 26

Le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« De plus, la circulation des véhicules ne doit se faire que dans un sens sur les chemins ou parties de chemins suivants :

- 1° sur la rue de Bienville, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis-de-France, en direction sud-est; ».

Adopté le 3 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 NOVEMBRE 2008